

**CONVENTION DE L'OCDE SUR LA LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS
DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES**

La corruption menace la règle de droit, la démocratie et les droits de la personne. Elle mine le principe de bonne gouvernance, menace la stabilité des institutions démocratiques et sape les fondements moraux de la société. La corruption fausse également le commerce international et la libre concurrence, et elle entrave le développement économique, surtout dans les pays en voie de développement.

La corruption des agents publics est l'un des principaux problèmes du commerce et de l'investissement international et l'OCDE y attache beaucoup d'importance. L'organisation, qui regroupe 29 membres, est la principale tribune de politique économique des démocraties industrialisées les plus avancées. Lors de la réunion des ministres de l'OCDE de mai 1997, les participants ont demandé la négociation d'une convention exécutoire sur la corruption d'agents publics étrangers avant la fin de 1997. Ils ont recommandé que les pays membres soumettent à leurs législatures des propositions législatives criminalisant ce type de corruption, et les fassent adopter d'ici la fin de 1998. Les chefs d'État au Sommet des Huit qui se tenait à Denver en juin 1997, ont fait une déclaration dans laquelle ils exprimaient leur satisfaction face aux engagements des ministres de l'OCDE.

Les négociations relatives à la Convention de l'OCDE se sont terminées le 21 novembre 1997. Le Canada a signé la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales, à Paris, le 17 décembre 1997. Le dernier Sommet des Huit à Birmingham, en Angleterre, au mois de mai 1998, attachait beaucoup d'importance à l'adoption à la ratification de cette Convention.

L'objectif de la Convention est de criminaliser la corruption d'agents publics étrangers dans la conduite de transactions internationales, conformément à certaines dispositions communes à toutes les parties, de façon à garantir l'équivalence fonctionnelle entre toutes. La Convention exige aussi la coopération multilatérale, la surveillance et le suivi.

En mettant en oeuvre cette Convention, le Canada donnera suite aux engagements pris à l'OCDE et lors du Sommet de Denver de juin 1997. La mise en oeuvre de la Convention permettra surtout la réduction de la corruption, un problème sérieux affectant le commerce international et le développement. En outre, cela aidera les Canadiens qui font des affaires à l'étranger et contribuera à promouvoir le bon gouvernement, la démocratie, la règle de la primauté du droit et les droits de la personne.